

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 01 OCTOBRE 2020

Convocations adressées le vendredi 25 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 60

Nombre de délégués votants : 87

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ, Cathy SAVOUREY, Philippe BRIAND, Frédéric AUGIS, Laurent RAYMOND, Emmanuel DENIS, Cédric DE OLIVEIRA, Cathy MUNSCH-MASSET, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Sébastien MARAIS, Nathalie SAVATON, Christian GATARD, Marie QUINTON, Thierry CHAILLOUX, Alice WANNERROY, Jean-Patrick GILLE, Martin COHEN, Aude GOBLET, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Emmanuel DUMENIL, Bruno FENET, Régis SALIC, Patricia SUARD, Corinne CHAILLEUX, Emmanuel FRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Christophe BOUCHET, Thibault COULON, Didier VALLEE, Dominique SARDOU, Danielle PLOQUIN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Barbara DARNET MALAQUIN, Lionel AUDIGER, Frédérique BARBIER, Oulématou BA-TALL, Christine BLET, Philippe BOURLIER, Romain BRUTINAUD, Sébastien CLEMENT, Céline DELAGARDE, Catherine GAULTIER, Francis GERARD, Claudie HALLARD, Stéphane HOUQUES, Olivier LEBRETON, Laurence LEFEVRE, Odile MACE, Marion NICOLAY CABANNE, Judicaël OSMOND, Benoist PIERRE, Catherine REYNAUD, Annaelle SCHALLER, Christopher SEBAOUN, Bernard SOL, Michel SOULAS, Eric THOMAS

Titulaires absents excusés :

Maria LEPINE a donné pouvoir à Nathalie SAVATON, Christophe BOULANGER a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Armelle AUDIN a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Amault BERTRAND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Bernard SOL, Christophe DUPIN a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Evelyne DUPUY a donné pouvoir à Catherine GAULTIER, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Franck GAGNAIRE a donné pouvoir à Catherine REYNAUD, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Christopher SEBAOUN, Stéphanie AK a donné pouvoir à Gérard DAVIET, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Aude GOBLET, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Elodie HUAULT a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Valérie JABOT a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Laure JAVELOT a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Iman MANZARI a donné pouvoir à Eric THOMAS, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Oulématou BA-TALL, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Martin COHEN, Florent

PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET

Affiwa METREAU

Désignation de Francis GERARD, Conseiller Métropolitain en qualité de Secrétaire de séance.

C_20_10_01_033- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme les coordinateurs des transitions énergétique et écologique, et définit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme le dispositif opérationnel central de ces transitions.

Les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2015 ont dorénavant l'obligation de mettre en place des plans climat à l'échelle de leur territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air.

Contexte mondial, national et local

Les dix années les plus chaudes depuis 1850 sont toutes postérieures à 1998. Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) constate que ce réchauffement tend à s'emballer et que les cycles et processus de régulation climatique classiques sont dépassés depuis 1950. Il s'agit d'un basculement vers un déséquilibre climatique de forte ampleur, sans déjà savoir si un point de non-retour est atteint.

Le rapport Stern de 2006 a alerté sur l'impact économique des effets du changement climatique : le coût de l'inaction (estimé entre 5% et 20% du PIB selon les scénarios) est supérieur au coût de la prévention (1% du PIB).

Dans ce contexte, ont été signés :

- en 1997, le protocole de Kyoto qui visait à réduire, entre 2008 et 2012, d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones ;
- en 2015, l'accord de Paris qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

A l'échelle de l'Europe, en 2018, la Commission européenne a présenté une feuille de route pour une Europe compétitive et neutre pour le climat à l'horizon 2050.

Les déclinaisons nationales sont contenues dans la Loi de 2015, le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique de 2018, la loi Energie Climat de 2019, ainsi que la deuxième Stratégie nationale bas carbone de 2020. Les lois TECV et Energie Climat fixent les objectifs suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique d'énergies fossiles de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes «bâtiment basse consommation» pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 2030 ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation des matières premières.

En Région Centre Val-de-Loire, la stratégie énergétique et climatique est fixée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en décembre 2019.

Le Plan Climat de la Métropole de Tours sera donc la déclinaison locale de toutes ces politiques et stratégies publiques.

Description générale du Plan Climat

Les objectifs d'un Plan Climat sont la mobilisation de tous les acteurs d'un territoire autour d'une finalité commune - préserver la vie sur Terre - et la recherche collective de solutions pour adapter le territoire au changement climatique, et réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- La réduction des consommations énergétiques ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'augmentation de la séquestration nette de CO₂.

La démarche d'élaboration d'un PCAET s'articule autour des étapes suivantes :

- Sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux climatiques ;
- Réalisation d'un diagnostic territorial ;
- Elaboration d'une stratégie territoriale ;
- Construction d'un programme d'actions ;

- Construction d'indicateurs de suivi-évaluation.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (citoyens, élus, agents, entreprises, associations, institutions) sont mobilisés et impliqués.

La concertation est un élément obligatoire et majeur du PCAET et devra intervenir tout au long du processus d'élaboration. Les modalités de cette concertation seront établies par les élus métropolitains.

Résultats et bénéfices attendus

Les résultats attendus du PCAET sur le territoire de la Métropole sont les suivants :

- Créer une véritable prise de conscience locale autour des questions climatiques ;
- Créer l'optimisme autour d'un nouveau système de fonctionnement de territoire ;
- Stimuler l'innovation et la créativité ;
- Assurer la qualité de vie sur le territoire ;
- Réduire la facture énergétique de la collectivité, des ménages et des entreprises ;
- Obtenir de nouvelles ressources financières par les énergies renouvelables ;
- Développer de nouveaux emplois et accompagner l'évolution des anciens emplois rendus obsolètes par le nouveau fonctionnement de territoire ;
- Limiter drastiquement les surcoûts liés aux conséquences du changement climatique.

Porter à connaissance

La Métropole informera du lancement de la démarche d'élaboration d'un PCAET sur son territoire :

- La Préfète d'Indre-et-Loire, le Préfet de la Région Centre Val-de-Loire, le Président de la Région Centre Val-de-Loire et le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- Les maires du territoire ;
- Le Président du Syndicat des mobilités de Touraine ;
- Le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle en charge du Schéma de Cohérence Territorial ;
- Les Présidents des organismes consulaires du territoire ;
- Les gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire ;
- Les Présidents des principaux bailleurs sociaux du territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de la transmission, le Préfet de la Région Centre Val-de-Loire et le Président de la Région Centre Val-de-Loire adresseront à la Métropole les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET : cadre réglementaire et législatif, données, projets, listes d'interlocuteurs, etc.

Mise en œuvre du Plan Climat

A l'issue de l'élaboration du PCAET, celui-ci sera soumis à instruction des services de l'Etat et de la Région Centre Val-de-Loire, puis soumis à enquête publique. Il sera ensuite approuvé, publié sur la plateforme nationale de l'ADEME « Territoires et Climat » et mis en œuvre sur une période de 6 années.

Cette mise en œuvre implique :

- Un pilotage par un chef de projet ;
- Un suivi ;
- Une évaluation à 3 ans avec d'éventuelles révisions des objectifs stratégiques et du programme d'actions ;
- Une évaluation aux termes des 6 années avant élaboration d'un troisième Plan Climat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement article L.229-26,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 07 septembre 2020,

Vu les statuts de Tours Métropole Val de Loire ;

- **VALIDE** le lancement de la démarche d'élaboration d'un plan climat air énergie sur le territoire de la Métropole.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

Frédéric BAUDIN-CULLIERE